

# LE PROJET DE LOI “CREATION ET INTERNET” : UNE LOI INDISPENSABLE POUR ASSURER LA PROTECTION ET LA DIFFUSION DES ŒUVRES SUR INTERNET.

## Pourquoi cette loi ?

### I - POUR SENSIBILISER LES INTERNAUTES AU RESPECT DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SUR INTERNET

Internet représente une chance formidable pour la diffusion des œuvres, pour la promotion de la création française et des valeurs qu'elle porte et pour l'accès de chacun à la musique de son choix : encore faut-il que cela se fasse dans le respect de ces œuvres, du travail des créateurs, des artistes, et de tous ceux qui concourent à sa production comme à sa promotion en leur assurant une juste rémunération.

A travers la pratique massive des téléchargements de contenus illicites (musique, films ...) véritable phénomène de société qui met en péril les industries culturelles, c'est l'avenir même de la création en premier lieu de la création française qui est en question.

**ETATS DES LIEUX : LE DEVELOPPEMENT DU MARCHÉ NUMÉRIQUE LÉGAL SE HEURTE AUX PRATIQUES ILLICITES DE TÉLÉCHARGEMENT.**

Les pratiques illicites en matière de téléchargement de contenus non autorisés sont depuis 5 ans un phénomène de masse qui a détruit près de 50% (soit 500 millions d'euros) de la valeur du marché de la musique en France.

### Trois conséquences majeures :

- **Baisse de 20% des nouvelles signatures d'artistes et la chute de 46% des dépenses de promotion.**
- **Multiplication des plans sociaux qui conduit à une réduction massive des emplois de la filière musicale.**
- **L'impossibilité pour le marché légal de se développer face à une telle concurrence déloyale.** L'offre marchande, aussi attractive et diversifiée soit elle, ne peut se développer dans un contexte aussi favorable aux actes de piraterie domestique. Dans ces conditions, la musique et les industries de contenus ne peuvent bénéficier de la forte valeur ajoutée de l'Internet à laquelle elles contribuent pour-tant dans une large mesure.

### CE QU'IL FAUT SAVOIR :

- Pour un titre téléchargé légalement, **20 le sont de façon illégale**
- En France, plus d'un million de titres sont disponibles sur les sites légaux. Plus d'une vingtaine de sites plateformes et portails proposent des services musicaux sous forme d'achat au titre, à l'album, de simple écoute, d'abonnement...
- La France est pénalisée par rapport à ses voisins occidentaux en raison notamment du coût moins élevé de l'accès haut-débit :
  - C'est en France que la bande passante est le plus massivement utilisée pour les échanges illicites (peer-to-peer) de musique.
  - **les revenus de la musique numérique représentent 7% du CA de la musique enregistrée.** Ce poids est de 15% au niveau mondial

## II – POUR APPORTER UNE RÉPONSE PROPORTIONNÉE ET APPROPRIÉE AUX INCIVILITÉS MASSIVES DES INTERNAUTES

Ce texte est inspiré des accords de l'Elysée conclus le 23 novembre 2007 entre les professionnels de la musique, du cinéma, de l'Internet et les pouvoirs publics au terme des travaux de la mission conduite par Denis Olivennes.

»» **Une réponse proportionnée : ce projet propose une réponse graduée**

Il prévoit la mise en place d'un dispositif de prévention et de sanction allant de l'envoi de recommandations successives à la possibilité de suspendre l'abonnement Internet en cas de persistance de l'usage illicite.

»» **Une réponse appropriée** : grâce à la mise en place d'un système capable d'appréhender ce phénomène de masse en confiant ce dispositif à une autorité indépendante spécialement dédiée à la protection des contenus sur Internet.

Ce texte s'inscrit en outre dans un contexte international qui montre que la préoccupation de réguler l'Internet devient un objectif partagé par les principaux pays démocratiques des Etats-Unis au Japon en passant par l'Europe.

Ainsi des expériences fondées sur un dispositif similaire en Grande Bretagne et aux USA ont déjà fait leur preuve : **80% des internautes ayant reçu un avertissement arrêtent de télécharger illégalement.** Au Royaume-Uni, les fournisseurs d'accès et les producteurs ont décidé de transposer un dispositif analogue à celui du projet de loi français. Le gouvernement japonais de son côté s'est engagé dans un processus de cette nature , et la Commission européenne elle-même examine ce qui pourrait être réalisé à l'échelle de l'Union.

**CE QUE DIT LE PROJET DE LOI "CRÉATION ET INTERNET"**

- **Création d'une autorité administrative indépendante (HADOPI) chargée de la protection et diffusion des œuvres et contenus sur Internet.**
- **Mise en place d'un système de recommandation vis-à-vis des abonnés en cas d'utilisation illicite de leur connexion pour leur demander de cesser leurs pratiques.**
- **Possibilité pour la haute autorité de proposer des suspensions d'abonnements aux internautes qui persisteraient à utiliser ou laisser utiliser leur connexion à des fins illicites.**
- **Possibilité pour l'internaute de faire appel des décisions de l'HADOPI auprès de l'autorité judiciaire.**

## CETTE LOI EST CAPITALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES CONTENUS DANS LE CONTEXTE NUMÉRIQUE.

- ▶▶ Elle permet de lutter contre un phénomène qui n'est pas irréversible.
- ▶▶ Ce n'est pas parce qu'un phénomène social est répandu qu'il doit être considéré comme acceptable.

Il faut croire en la capacité de changer les comportements. Le rôle du législateur est d'initier et d'accompagner ces changements.

### ▶▶ Ce dispositif s'inscrit dans un plan plus large en faveur d'Internet :

- Multiplier les systèmes d'accès légaux aux contenus et permettre à ces derniers de se développer dans un contexte où ils ne subissent pas la concurrence déloyale des services illicites.
- Mettre en place un système favorisant l'interopérabilité des plateformes légales de musique.
- Favoriser l'éclosion de nouveaux modes d'exploitation tels que la VOD ou l'abonnement à des services de musique à la demande.

## CETTE LOI EST COMPRISE PAR LES FRANÇAIS (sondage IPSOS/SCPP –mai 2008)

- **74% des Français se disent favorables aux principales dispositions du projet de loi « Création et Internet »** qui prévoit que l'abonné à Internet dont la connexion est utilisée à des fins illicites recevrait d'abord un courriel d'avertissement lui notifiant son infraction, puis une lettre recommandée en cas de réitération. S'il persistait en dépit des deux premiers avertissements, l'abonnement à son fournisseur d'accès pourrait être temporairement suspendu.
- **80% des personnes interrogées pensent que les créateurs et les artistes doivent être rémunérés** lorsque leurs chansons sont téléchargées sur Internet.
- **88% des personnes qui téléchargent illégalement déclarent qu'elles cesseraient cette pratique** si elles « recevaient deux messages d'avertissement ».